

Objet : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - Véloroute Via Rhône tronçon St-Gilles-Bellegarde sur les communes de St-Gilles et de Bellegarde

Réf. : Gunenv/30-2023-0100035940

Note complémentaire - Réponses aux observations des services consultés

1- Réponses CD30 à observations Loi sur l'eau

- Concernant les compensations hydrauliques au titre de la rubrique 2.1.5.0 :

Au démarrage des études de la Via Rhône entre Beaucaire et Aigues-Mortes, une réunion de pré-cadrage a été organisée le 06/04/2012, à l'initiative du Département du Gard et des bureaux d'études travaillant sur ce projet, avec la DREAL, la DDTM, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG), VNF et le STAP du Gard, dans les locaux de la réserve du Scamandre. L'objet de cette réunion était de présenter le projet aux services de l'Etat et autres services instructeurs, le phasage en différents tronçons et de recueillir les avis, enjeux (naturalistes, réseaux, ...), contraintes (exploitation du canal et entretien...), prescriptions particulières, des différents intervenants sur les secteurs géographiques traversés par cette voie verte. L'objet de cette réunion était également de caler les procédures administratives auxquelles étaient soumis le projet et les différentes rubriques visées par les nomenclatures.

Concernant la rubrique 2.1.5.0, la représentante du SMCG citait « lors d'une précédente réunion, le représentant de la DDTM avait indiqué que la compensation de l'imperméabilisation n'avait pas lieu d'être prévue puisque la création de la véloroute ne peut aggraver la situation hydraulique à l'aval (canal). Pas de compensation s'il n'y a pas d'impact (Extrait du Compte rendu de la réunion du 06 avril 2012 au centre du Scamandre joint en annexe) ».

Par ailleurs, le contexte hydraulique existant est le suivant :

- Le chemin de halage VNF (Voies Navigables de France), sur lequel se situe le projet de voie verte, est constitué de matériaux limoneux et argileux très peu perméables, issus du dragage du canal, il est considéré comme déjà imperméable. (Extrait de la Note hydraulique complémentaire Mediae au dossier d'autorisation environnementale - Avril 2024). Il est de plus, emprunté depuis très longtemps, par les véhicules lourds (40 tonnes) d'entretien et de travaux de VNF (évacuation des matériaux dragués vers les casiers de stockage des vases) qui compactent fortement le terrain.
- Le site du projet est en point bas naturel, très proche du niveau de la mer, très plane, avec un très faible enjeu en aval.

En parallèle, le contexte environnemental est important sur le site du projet (présence d'enjeux naturalistes forts en bordure immédiate du chemin de halage). L'inventaire naturaliste établi dans l'étude d'impact confirme les enjeux faune/flore sur la totalité du secteur d'étude, avec la présence notamment de :

Flore : Espèces remarquables (anémone couronnée, euphorbe des Marais, Nivéole d'été). Ces espèces sont présentes sur les zones en dépression (plus humides) en bordure du chemin de halage ou sur les berges du canal.

Faune : Insectes remarquables (papillon Diane, insecte protégé au niveau national et notamment sa plante hôte l'Aristolochie) et dans une moindre mesure : oiseaux (Milan Royal, Rollier d'Europe, ...) et mammifères (Minioptère de Schreibers, Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Capaccini).

Si une rétention hydraulique devait être réalisée le long de la voie verte, les travaux et la noue réalisée, conduiraient à détruire une grande partie de l'habitat du papillon Diane et quelques stations de nivéole d'été (espèce protégée), d'euphorbe des marais et ponctuellement d'anémone couronnée (espèce protégée).

Aussi, au vu des risques d'impacts environnementaux importants générés par des travaux de compensation et au vu du contexte hydraulique du site (absence d'enjeu), il a été décidé de ne pas compenser la mise en place d'un revêtement enrobé pour la voie verte.

Pour rappel, ce choix est en accord avec les aménagements réalisés sur les sections déjà en service de la Viarhona entre Beaucaire et Bellegarde et entre Gallician et Aigues-Mortes en Petite Camargue.

Cf. Annexes : - Compte-rendu de la réunion du 06/04/2012
- Note hydraulique Mediae - Avril 2024

- **Concernant la rubrique 3.2.2.0 :**

Il est confirmé que le profil en long de la voie verte suivra le chemin de halage existant et que la côte d'arase restera la même que le terrain naturel afin de ne pas créer d'impact sur la zone inondable du canal et conformément aux tronçons similaires déjà aménagés au Sud (Aigues Mortes-Gallician) et au Nord (Bellegarde-Beaucaire).

Cf. Annexe : - Note hydraulique Mediae - Avril 2024

Au titre de la conformité du projet avec le SAGE

2- Réponses CD30 à observations ARS

Situation par rapport aux périmètres de protection des captages EDCH (eau destinée à la consommation humaine)

Le canal BRL (Philippe Lamour) « croise » le canal du Rhône à Sète qui sera bordé par l'aménagement de la véloroute « ViaRhona ». Le canal BRL passe en siphon sous le canal du Rhône à Sète.

Cette partie du canal BRL est incluse dans 2 périmètres de protection éloignée (PPE) de captages EDCH :

- Prise d'eau du canal de Campagne (Garons) faisant l'objet d'un rapport d'hydrogéologue agréé (RHA) du 10/05/2005 : réf. ARS : 191)
- Prise d'eau de la Méjanelle (Mauguio - 34) faisant l'objet d'une DUP du 23/04/2001 (en PJ) puis d'un RHA du 22/06/2021 (réf. ARS : Hérault - 1215)

Les prescriptions de cette DUP ont été reprises dans la note hydraulique Avril 2024 pages 10-11.

Risque de nuisances sonores (période des travaux)

Les premières habitations se situent au-delà de 100 mètres de distance de la zone de chantier.

En ce qui concerne l'organisation des travaux d'aménagement de la voie verte, le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter aux entreprises en charge de la réalisation, les plages journalières et horaires indiquées dans l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 du 11 juillet 2008. Ainsi les travaux seront réalisés entre 7h et 18h et en dehors des dimanches et jours fériés.

Aucun travaux nocturnes ne sont envisagés pour ce projet.

Ambroisie — espèce allergènes

L'ambroisie à feuille d'armoise, très allergène, ainsi que l'ambroisie à épis lisses et l'ambroisie trifide, n'ont pas été recensées lors des prospections naturalistes réalisées dans le fuseau d'étude. Ainsi aucune mesure particulière n'a donc été proposée dans ce dossier pour limiter sa dissémination lors des travaux envisagés.

Le chantier sera suivi par un écologue. En cas de découverte de station d'ambroisie lors des travaux, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place toutes les mesures nécessaires relatives au décret n°2017-645 du 26 avril 2017 et à l'arrêté préfectoral n°30-2023-07-05-00002 du 5 juillet 2023 pour le traitement des secteurs contaminés, l'évacuation et le stockage des terres ainsi contaminées par cette espèce végétale.

3- Réponse CD30 à observations DDTN 30 Service Environnement Forêt

Un suivi écologique du chantier est prévu pour cette opération et sera réalisé par un écologue missionné spécifiquement.

La mise en place et le suivi des mesures figurant dans l'étude d'impact (mesures d'évitement et de réduction des impacts) seront bien mis en œuvre.

4- Réponses CD30 à observations SMCG (Syndicat mixte Camargue gardoise)

Expertise sur les enjeux de biodiversité

Les mesures R2 et R3, visant la mise en défend et le balisage des enjeux de biodiversité présents en phase travaux seront bien mises en œuvre, avec le suivi environnemental de chantier réalisé par un écologue.

Comme indiqué dans l'étude d'impact, la cistude d'Europe est une espèce potentielle à enjeu de conservation fort sur le secteur d'étude, bien que les habitats en présence de part et d'autre du chemin de halage ne lui soient pas véritablement très favorables (pages 39, 42, 68 et 117).

La présence d'un écologue lors du chantier permettra de s'assurer de l'absence de cette espèce sur les emprises travaux, notamment avant le début des opérations de terrassement de la voie.

Concernant la loutre, un complément est apporté dans l'étude d'impact indice A, dans le paragraphe « Mammifères » (p.87).

Expertise sur la compatibilité du projet avec le SAGE Camargue Gardoise

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE a été réalisée par MEDIAE et présentée dans le Rapport hydraulique. Les conclusions sont présentées ci-dessous :

Les objectifs du SAGE Petite Camargue Gardoise sont les suivants :

- La préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques ;
- La valorisation durable des activités liées aux zones humides ;
- Le suivi et la reconquête de la qualité des eaux : une démarche à initier en partenariat avec les acteurs économiques du territoire et en lien avec la préservation des ressources en eau potable ;
- La gestion du risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires ;
- Une gouvernance de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins.

Le projet est compatible avec le SAGE, n'allant pas à l'encontre d'un des objectifs précités et permettant :

- La préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques ;
- En évitant toute intervention dans les canaux de part et d'autre de la future voie verte ;
- En conservant les ouvrages de rétablissement hydrauliques existants ;
- Une gouvernance de l'eau tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins : par l'interdiction de circulation sur la voie verte pour l'ensemble des véhicules motorisés hormis d'entretien ;
- La gestion du risque sur un territoire inondable, en continuité hydraulique avec d'autres territoires, en maintenant les aménagements au niveau du terrain naturel.

Expertise en lien avec l'enjeu A du SAGE « Préserver, restaurer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées ».

La préservation des zones humides est un des enjeux majeurs du SAGE Camargue gardoise.

Un paragraphe et une cartographie des zones humides ont été ajoutés dans le cadre de l'étude d'impact l'indice A (pages 36, 38, 46 et 115).

Le recensement des zones humides de la zone d'étude a bien été effectué et les effets du projet sur ces dernières ont bien été évalués dans le cadre de l'étude d'impact.

Même si la règle n°3 « Préserver les zones humides à caractère naturel, exploitées ou non » n'a pas été mentionnée, l'étude d'impact (pages 36, 38, 46 et 115) fait la démonstration que le projet n'a aucune incidence sur les zones humides de la zone d'étude.

Expertise en lien avec l'enjeu B du SAGE « Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques »

L'étude d'impact indice A a été complétée (page 30) afin d'actualiser l'état des lieux demandé.

La mesure R6 « limitation de la pollution des canaux » sera bien mise en œuvre.

Expertise sur les enjeux paysager et patrimonial

Le CD30 s'engage à consulter l'UDAP du Gard pour avis sur le projet et à informer l'inspecteur des sites de la DREAL Occitanie.

A noter que la partie de voie cyclable Via Rhône située en centre-ville de Saint-Gilles sera réalisée par la Commune.

Les aménagements proposés pour les aires de repos sont de facture très discrète et en matériaux naturels (bois) afin de s'intégrer au contexte naturel du site et à ne présenter aucun impact sur le paysage local ou lointain.

Le CD30 prend note du Schéma d'interprétation du patrimoine de la Camargue Gardoise visant notamment à assurer cohérence, unité et pertinence de l'interprétation sur le territoire et prendra attache du SMCG pour la signalétique de la véloroute.

Les aménagements prévus pour les aires de pique-nique sont projetés de façon à minimiser leur impact sur le paysage et sur les milieux où ils vont s'insérer et dans des zones où il a été identifié des arbres présentant une ombre naturelle déjà existante.

Concernant des équipements type borne de recharge électrique ou borne kit de réparation vélo, le CD30 n'en prévoit pas à ce jour. S'ils venaient à être projetés, ils s'intégreraient mieux et seraient plus faciles d'entretien dans les villages ou les ports traversés (nécessité de proximité du réseau électrique). Une réflexion globale sur le territoire devrait alors être menée.